

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

**P.L.U**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme**

**DOSSIER ARRETE**

*Bilan de la concertation*

P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025

Approuvé le

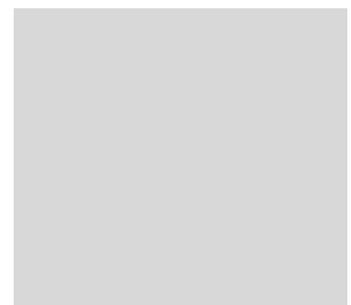
Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier  
31700 BLAGNAC  
Tél : 05 34 27 62 28  
contact@paysages-urba.fr



|  |           |
|--|-----------|
| <b>I. Préambule .....</b>  | <b>2</b>  |
| <b>II. Le déroulement de la concertation.....</b>  | <b>4</b>  |
| 1. Mise à disposition du public d'un registre.....   | 5         |
| 2. Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières et au siège de la communauté d'agglomération.....     | 5         |
| 3. Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU..... | 6         |
| 4. Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux .....                                  | 7         |
| 5. Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération .....  | 9         |
| 6. Installation de panneaux d'exposition en mairie.....  | 10        |
| 7. Réunion avec la profession agricole .....   | 11        |
| <b>III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place .....</b>  | <b>12</b> |
| 1. Mise à disposition du public d'un registre.....   | 12        |
| 2. Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières et au siège de la communauté d'agglomération.....     | 12        |
| 3. Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU..... | 12        |
| 4. Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux .....                                  | 12        |
| 5. Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération .....  | 13        |
| 6. Installation de panneaux d'exposition en mairie.....  | 13        |
| 7. Réunion avec la profession agricole .....   | 13        |
| <b>IV. La synthèse des observations recueillies.....</b>   | <b>13</b> |
| <b>V. Conclusion.....</b>  | <b>13</b> |
| <b>VI. Annexes : .....</b>   | <b>14</b> |

## I. Préambule

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a demandé à l'intercommunalité la prescription de la révision de son PLU. Dans ce cadre, plusieurs objectifs ont été définis :

- La commune ne possède plus de surface à urbaniser planifiée
- La zone AU0 serait à redéfinir avec un plan d'aménagement
- Retravailler la zone d'Aiguelèze liée au tourisme
- Agrandissement du Golf souhaité (extension de la zone N2)
- Régulariser l'ensemble des règlements de lotissement obsolètes
- Travailler sur un plan d'aménagement relatif à la base de loisirs d'Aiguelèze
- Repréciser la règlementation d'urbanisme dans les zones U1-U2-U3 (retrait sur la voie publique, emprise au sol, parking de midi, ...)
- Faire évoluer les zones Ap en zone A et les zones A en Ap
- Redéfinir les sièges d'exploitation agricole
- Intégration du plan d'assainissement collectif
- Habitat social
- Aménagement du cœur de bourg
- Zone portuaire
- ...

Les objets des évolutions envisagées portent notamment :

- D'une part, sur le centre bourg :
  - o L'adaptation des règles écrites afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
  - o L'ouverture en partie ou totale de la zone AU0.
- D'autre part, sur le secteur d'Aiguelèze :
  - o Extension du golf
  - o Mise en cohérence des règlements applicables sur le secteur notamment afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Par ailleurs, il s'agira notamment d'ajuster les périmètres des zones constructibles aux projets de la commune.

Le 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la révision générale du PLU de Rivières suivant les mêmes objectifs.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*

*2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de*

*l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*

*4° Les projets de renouvellement urbain. »*

En ce sens, le conseil communautaire a défini et précisé les modalités de concertation liées à cette procédure par délibération au cours du conseil en date du 19 octobre 2020 de la façon suivante :

- *Mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Rivières (Mairie de Rivières - Le Bourg - 81 600 RIVIERES) ou à M. le Président de la communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - BP 80133 - 81600 GAILLAC CEDEX).*
- *Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières, le lundi de 15h00 à 17h00 ou le vendredi de 10h00 à 12h00 et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou [du lundi au vendredi - de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30].*
- *Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.*
- *Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.*
- *Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération.*

## II. Le déroulement de la concertation

En application de ladite délibération en date du 19 octobre 2020 et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de RIVIERES :

Outre les modalités fixées dans la délibération de prescription, la commune est allée au-delà des modalités fixées au départ.

- *Mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Rivières (Mairie de Rivières - Le Bourg - 81 600 RIVIERES) ou à M. le Président de la communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - BP 80133 - 81600 GAILLAC CEDEX).*
- *Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières, le lundi de 15h00 à 17h00 ou le vendredi de 10h00 à 12h00 et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou [du lundi au vendredi - de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30].*
- *Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.*
- *Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.*
- *Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération.*
- *Installation de panneaux d'exposition en mairie.*
- *Réunion avec la profession agricole.*

## 1. Mise à disposition du public d'un registre

Un registre à destination de la population a été ouvert dès le démarrage de la réflexion sur le document d'urbanisme en mairie et au siège de l'intercommunalité.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies sur le cahier, les propriétaires se sont exprimés dans le registre, par courrier ou courriel à la mairie et les demandes et/ou remarques ont été collectées dans ledit registre (les demandes issues du registre sont détaillées en annexe).

## 2. Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières et au siège de la communauté d'agglomération

Les éléments d'études tels que la présentation synthétique du diagnostic territorial, du PADD et du zonage (dans le cadre d'une réunion publique dont le support est disponible sur le site de la CA) ainsi que les registres de concertation ont été mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération en ligne et/ou en version papier.

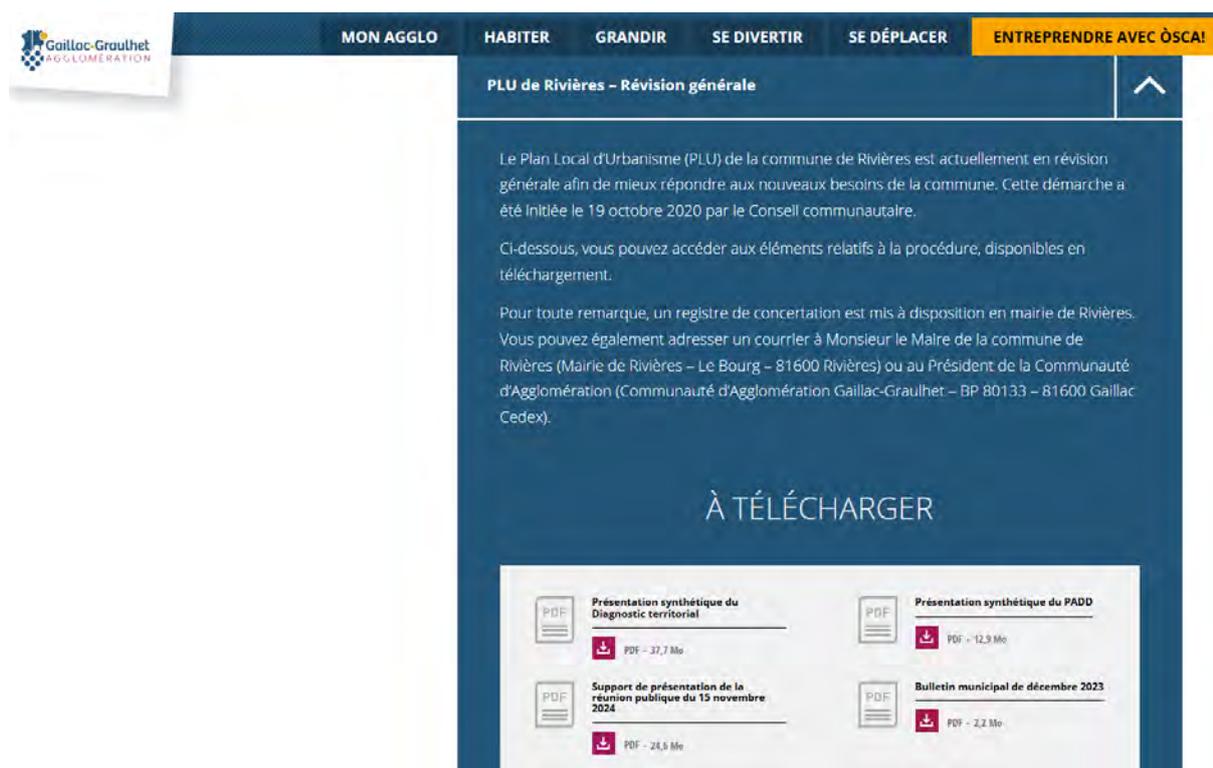


Figure 1 : Site internet de la Communauté d'Agglomération

### 3. Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développements durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU

Trois réunions publiques se sont déroulées dans la salle des fêtes de Rivières :

- Le 07.06.2023 : rappelant la méthodologie et l'avancée du PLU.
- Le 19.01.2024 : rappelant la méthodologie, la présentation du règlement graphique (document de travail et du règlement écrit).
- Le 15.11.2024 : présentant l'avancée du PLU notamment sur le règlement graphique, l'étude environnementale et le projet du bourg.

Suite à la présentation, la parole a été donnée à l'assistance pour recueillir ses observations ou répondre à ses interrogations.

L'information de la tenue de la réunion publique a notamment été réalisée par l'intermédiaire de la page Facebook de la commune.

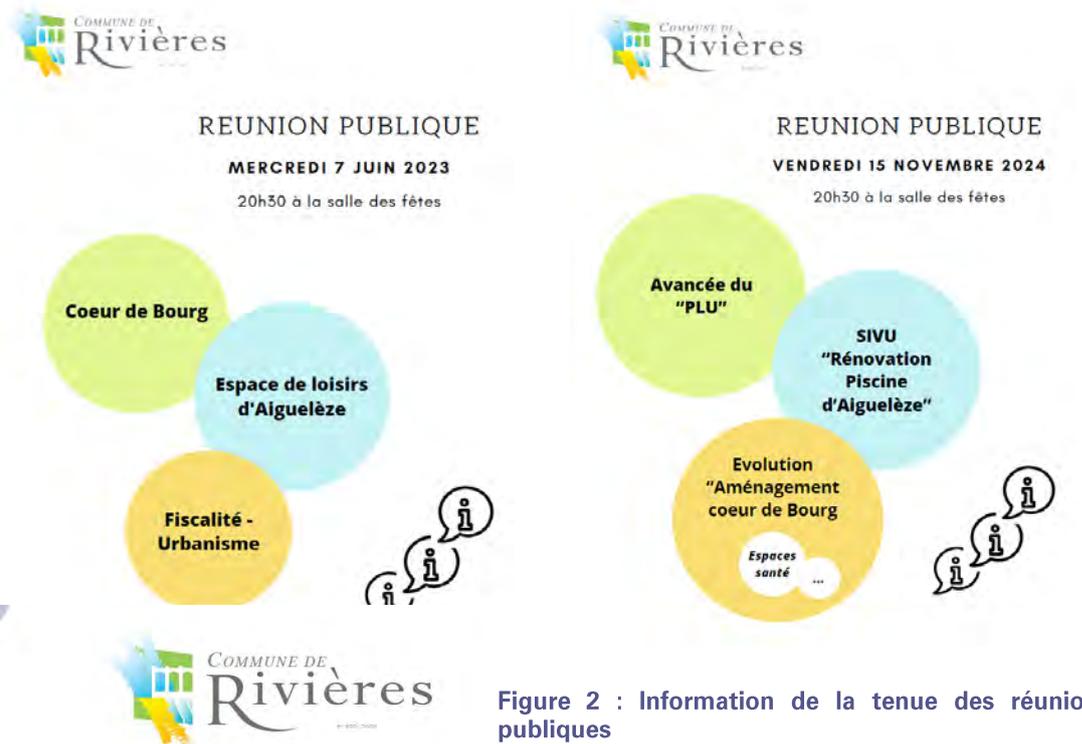


Figure 2 : Information de la tenue des réunions publiques



Le 19 janvier 2024

Figure 3 : Support de présentation

#### 4. Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux

La commune a intégré des communications sur la révision du PLU depuis sa prescription. Elle a notamment communiqué par le biais de son bulletin municipal en décembre 2023 et 2024, la communauté d'Agglomération a notamment mis à disposition sur son site internet, le bulletin municipal du 12.2023.

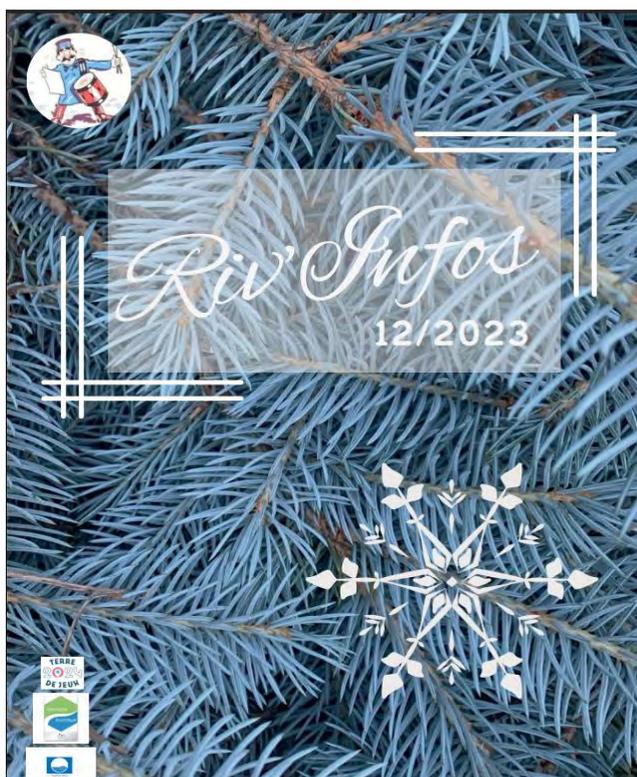


Figure 5 : Article du Riv'Infos 2023

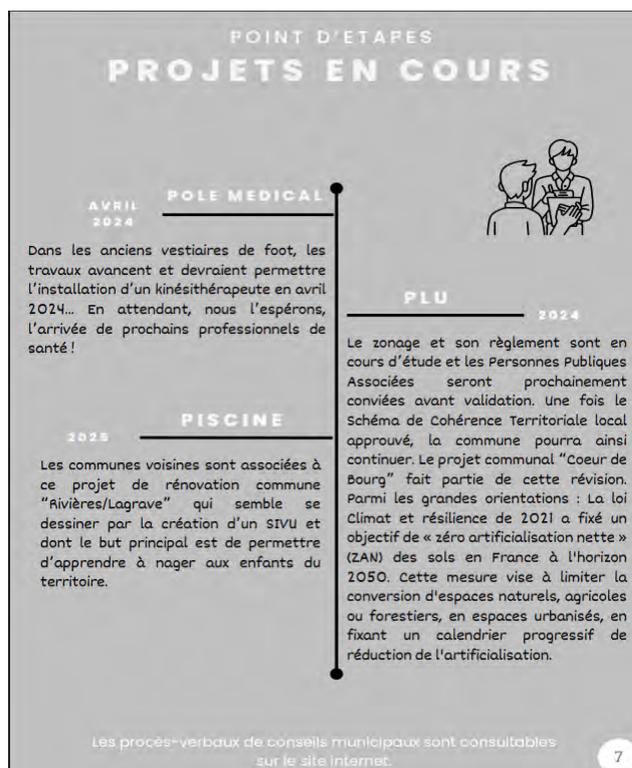


Figure 4 : Article du Riv'Infos 2024



**Le PLU : un document qui vous concerne !**

**Qu'est-ce que le PLU ?**

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même il fixe les règles d'occupation des sols.

Par délibération en date du 19/10/2020, le conseil communautaire de GAILLAC-GRAULHET a prescrit la révision du PLU de RIVIERES. Cette évolution est rendue nécessaire afin de mettre en adéquation le PLU avec le cadre législatif.

**A quel moment de la procédure sommes-nous ?**

La révision du PLU sur le territoire communal est en cours. Les deux premières étapes de la révision du PLU sont aujourd'hui achevées, il s'agit de la rédaction du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que du

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le premier est un état des lieux du territoire, une photographie de la commune qui a permis d'apporter les connaissances nécessaires à la définition du second, c'est-à-dire aux grandes orientations que le PLU se donne pour les années à venir.



Extraits du diagnostic, réalisation Paysages/Comet 2022

**A quel moment la population est associée ?**

La concertation est menée en parallèle de l'élaboration de l'étude, jusqu'à l'arrêt du PLU par le conseil municipal, les moyens mis en place par la commune sont :

- Un registre, les éléments d'études et les documents du PLU, mis à disposition à la mairie pour recueillir les remarques et propositions sur le dossier,
- Il est possible d'écrire directement au Maire ou au Président de la communauté d'agglomération afin de leur faire part de vos observations sur le dossier,
- Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux
- Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées afin de présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic, ainsi que le projet du PLU,
- Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération.



**En savoir plus :**  
Le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). Il s'agit d'un document vivant que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins. En effet, différentes procédures sont prévues et ne nécessitent pas obligatoirement une révision générale (révision allégée, modification, modification simplifiée et mise en compatibilité). Jusqu'à l'approbation du PLU, le PLU de 2012 reste le document applicable sur le territoire.

**Révision générale du PLU**



**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

**Zoom sur le PADD**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document simple et concis qui donne une information claire et non-technique sur le projet de la commune.

Il s'agit de la pièce centrale du PLU et ne pourra pas être modifié au cours de la vie du PLU. Il exprime une vision à long terme du développement communal, répondant aux enjeux et besoins du territoire.

Par ailleurs, le PADD n'est pas opposable, ce sont les documents qui en demeurent la traduction qui le sont (règlement écrit, règlement graphique)

En bref ...

- Il exprime le projet de territoire à horizon d'une dizaine d'années.
- Il traduit l'ambition des élus et permet d'afficher des actions volontaristes et qualitatives : Préserver l'identité et le caractère de la commune en maîtrisant sa croissance démographique tout en développant plus de solidarités et de services et en préservant l'environnement ainsi que le cadre de vie.

**Axe 1 : Territoire de richesses à valoriser**



**Axe 3 : Un territoire dynamique en mutation**

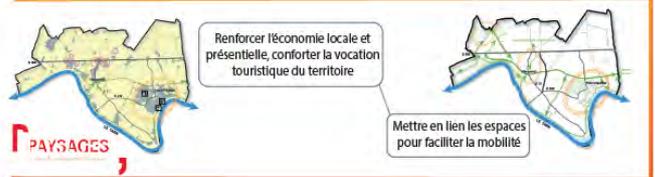


Figure 6 : Articles, réalisation Paysages

## 5. Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération

La commune a mis à disposition sur son site les bulletins municipaux annuels en visionnables et téléchargeables sur le site.

La communauté d'agglomération a communiqué par le biais de son site internet sur la démarche de révision du PLU en cours, plusieurs documents cités précédemment sont notamment visionnables et téléchargeables sur le site.

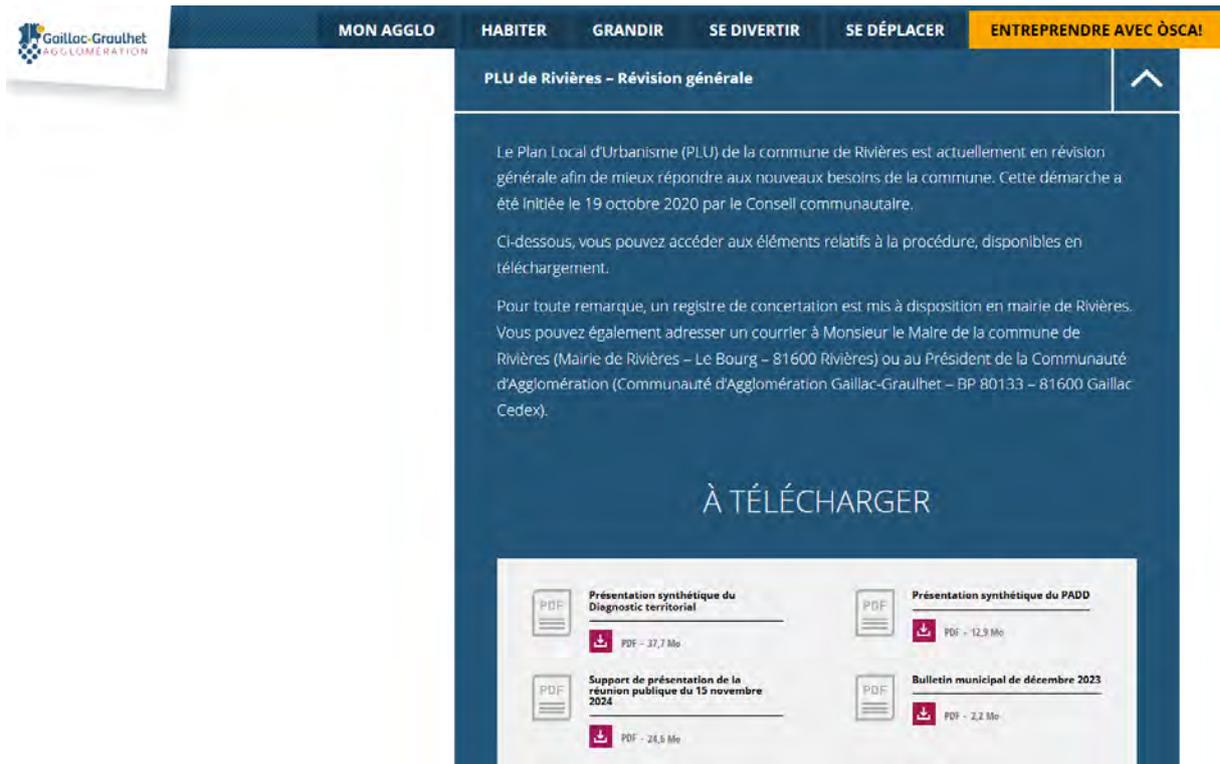


Figure 8 : Site internet de la Communauté d'Agglomération

### BULLETINS MUNICIPAUX



Bulletin Municipal  
 Voir les éditions  
 précédentes ici...

Figure 7 : Site internet de la mairie

## 6. Installation de panneaux d'exposition en mairie

Deux panneaux, l'un synthétisant le diagnostic, l'autre le PADD, ont été affichés en mairie à partir du printemps 2024. Ils reprennent les données synthétiques du projet et rappellent également qu'est-ce qu'un PLU et quel est son contenu.

**PLAN LOCAL URBANISME**

**QU'EST-CE QU'UN PLU ?**  
 Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même il fixe les règles d'occupation des sols.  
 Le PLU constitue la traduction du projet politique communal en conformité avec les lois relatives aux grandes politiques élaborées au niveau national (environnement, logement, développement économique...). C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner des mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement urbain durable et maîtrisé.

**LE PROCESSUS DE REVISION DU PLU**  
 Phases de travail de la collectivité : Diagnostic, Plan d'urbanisme, Orientations d'aménagement, Zonage, Élaboration, Arrêt, Étape publique, Approbation.

**QU'EST SON CONTENU ?**  
 Le rapport de présentation : contient le diagnostic du territoire et expose les choix effectués.  
 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : il s'agit de la pièce centrale du PLU exprimant un projet politique répondant aux enjeux du territoire à long terme.  
 Les documents réglementaires : ils se composent d'un zonage assorti de règles strictement opposables aux autorisations d'urbanisme, ils sont la traduction réglementaire du PADD.  
 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement des secteurs présentant un caractère stratégique pour son devenir.  
 Les annexes ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire.

**DIAGNOSTIC ...**  
 Les habitants : 1 072 habitants en 2020 (+729 depuis 1999), 343 habitants en 1999.  
 L'emploi : 176 emplois sur le territoire, 511 actifs ayant un emploi/habitant à Copet.  
 L'habitat : 50% des ménages habitent depuis 10 ans ou plus sur le territoire, 80% des logements sont occupés par des propriétaires, 80% des logements sont des maisons.  
 L'agriculture : Existence agricole occupée 64% du territoire communal.  
 ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : Une biodiversité remarquable, Paysage et patrimoine du quotidien.

**PLAN LOCAL URBANISME**

**QU'EST-CE QUE LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ?**  
 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document simple et lisible qui donne une information claire et non-technique sur le projet de la commune.  
 Il s'agit de la pièce centrale du PLU qui ne pourra pas être modifiée au cours de la vie du PLU. Il exprime une vision à long terme du développement communal, répondant aux enjeux et aux besoins du territoire.

**En bref ...**  
 - Il structure le projet de territoire à horizon d'une dizaine d'années.  
 - Il traduit l'ambition des élus et permet d'articuler des actions volontaristes et qualifiantes.  
 - Il vise à préserver l'identité et le caractère rural de la commune de plusieurs manières : en valorisant son patrimoine et son paysage agricole, en maintenant sa caractéristique démographique, en préservant l'environnement ainsi que le cadre de vie.

**AXE 1 : UN TERRITOIRE DE RICHESSES A VALORISER**  
 CONSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE RIVEROISE  
 VALORISER LES COMPOSANTES DE L'IDENTITE PAYSAGERE RIVEROISE  
 CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

**AXE 2 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ADAPTE AUX ENJEUX D'AUJOURD'HUI**  
 MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE  
 OFFRIR A UN PUBLIC DIVERS DES ESPACES AUX MULTIPLES USAGES  
 Action 1 : Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir  
 Action 2 : Structurer des lieux de rencontres  
 PROMOUVOIR UN HABITAT DIVERSIFIE ET UNE ORGANISATION URBAINE RAISONNABLE  
 Action 1 : Renouveler les formes urbaines pour les adapter aux enjeux actuels  
 Action 2 : Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants  
 Action 3 : Assoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural

**AXE 3 : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE EN MUTATION**  
 METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITE  
 RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE ET PRESENTIELLE & CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Figure 9 : Panneaux d'exposition, réalisation Paysages

## 7. Réunion avec la profession agricole

Dans le cadre de la concertation, une réunion avec la profession agricole a été organisée le 07/12/2021, dès le démarrage de l'étude. L'objectif était d'échanger sur des questions d'urbanisme mais aussi sur la place de l'agriculture sur la commune.

Elle a réuni 9 agriculteurs dont certains retraités de la profession. Cet échange fut collectif, mais également individuel avec les exploitants qui souhaitaient exposer des points précis les concernant.

La réunion a permis d'enrichir les données statistiques et d'affiner la connaissance du territoire agricole sur Rivières.

# REVISION DU PLU DE RIVIERES



Figure 10 : Support de présentation et courrier d'invitation, rencontre avec la profession agricole, réalisation Paysages



### **III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place**

#### **1. Mise à disposition du public d'un registre**

13 requêtes sont parvenues à la commune par le biais du registre, des courriers et courriels, 9 ont également été ajoutées, datant d'avant le démarrage de l'étude.

La population s'est saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation. Cet outil a donc été efficace dans le cadre de la concertation.

#### **2. Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières et au siège de la communauté d'agglomération**

La mise à disposition d'éléments d'études tels que la présentation synthétique du diagnostic territorial, du PADD et du zonage ainsi que les registres de concertation ont été mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération en ligne et/ou en version papier. Le registre ayant reçu 22 requêtes, on peut considérer que ces outils ont été efficaces et ont permis à la population d'être informée.

#### **3. Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU**

Les trois réunions publiques en 2023 et 2024 ont permis chacune de réunir des habitants soucieux de connaître l'avancement de la révision du PLU et plus largement les projets communaux. Un temps de présentation était dédié puis un temps de questions/réponses des participants.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

#### **4. Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux**

L'insertion d'articles en lien avec la démarche de révision du PLU au fil de la procédure a permis de tenir chaque foyer au courant de la tenue de cette procédure.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

## **5. Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération**

La mise à disposition d'informations sur la démarche de révision du PLU sur le site de la commune et de l'intercommunalité a permis de tenir informer les habitants de la démarche.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

## **6. Installation de panneaux d'exposition en mairie**

Les panneaux d'exposition ont été installés au sein de la mairie de Rivières.

Cet outil à visée pédagogique a été vu par les habitants et les visiteurs sur le territoire, on peut considérer qu'il a eu une portée positive dans le cadre de la concertation et de l'information donnée sur la procédure.

## **7. Réunion avec la profession agricole**

9 agriculteurs ont assisté à la réunion d'échange avec la profession permettant de disposer de données sur l'activité agricole de Rivières.

La mobilisation des agriculteurs étant basée sur du volontariat, on peut considérer que l'objectif de la concertation avec la profession agricole est atteint. Cette disposition est allée au-delà des dispositions initiales, elle a donc apporté une plus-value certaine au processus de concertation.

## **IV. La synthèse des observations recueillies**

13 observations ont été portées à la connaissance de la mairie, celles formulées dans les courriers ou courriels joints au registre, 9 autres contributions ont été ajoutées, datant d'avant le lancement de la procédure. Les demandes portent exclusivement sur de la constructibilité.

Ces demandes ont été examinées en appui sur les orientations du PADD (voir analyse des requêtes en annexes).

Les observations formulées au cours de la réunion publique ont fait l'objet de réponses au cours de la réunion.

## **V. Conclusion**

Le processus de concertation s'est déroulé tout le long de la révision du PLU, de sa prescription jusqu'à son arrêt.

Les modalités définies dans la délibération de prescription de l'étude ont été respectées et enrichies en cours d'étude.

On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

## VI. Annexes :

- Analyse des demandes

## Analyse des demandes de la concertation

| DEMANDEUR         | DATE DE LA DEMANDE | PARCELLES CONCERNEES | MOTIF DE DEMANDE  | ANALYSE AU REGARD DU PADD  |
|-------------------|--------------------|----------------------|---|--|
| CAILHOL Marjorie  | 2015               | B 483                | Demande que soit levé l'E.R. répertorié sur sa parcelle | Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU.<br>Pour autant, l'ER n'est pas reporté dans le cadre de la procédure.  |
| MARTINEZ Frédéric | 2017               | A 1055               | Classification en zone constructible                    | <p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,</li> <li>○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> <li>○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</li> </ul> </li> </ul> |
| BASTIE Philippe   | 2017               | C 282 - 283          | Classification en zone constructible                    | <p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,</li> <li>○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> </ul> </li> </ul>  |

|                            |      |                     |                                      |  |
|----------------------------|------|---------------------|--------------------------------------|--|
|                            |      |                     |                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>o Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> <li>• <b>Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Limiter l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu.</li> </ul> </li> <li>• <b>Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b></li> </ul> <p>Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</p>   |
| <b>REY Gilbert (fille)</b> | 2017 | B 1726 - 1727 - 416 | Classification en zone constructible | <p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,</li> <li>o Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> <li>o Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b></li> </ul> <p>Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</p> |
| <b>BASILE Sébastien</b>    | 2017 | C 796               | Classification en zone constructible | <p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> </ul> </li> </ul>   |

|                            |      |        |                                      |  |
|----------------------------|------|--------|--------------------------------------|--|
|                            |      |        |                                      | Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.   |
| <b>PALANCADE Jean-Luc</b>  | 2017 | AC 151 | Servitude à créer                    | Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU et ne relève pas du PLU.  |
| <b>TOUZARD Pierre-Yves</b> | 2017 | C 1025 | Classification en zone constructible | <p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,</li> <li>○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> <li>○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b></li> </ul> <p>Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</p> |
| <b>DENNEVAL Pierre</b>     | 2017 | C 43   | Classification en zone constructible | <p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,</li> <li>○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> <li>○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> </ul> </li> </ul>  |

|                                  |      |               |                                      |   |
|----------------------------------|------|---------------|--------------------------------------|---|
|                                  |      |               |                                      | <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</li> </ul> </li> </ul>  |
| LEVEAU Denis                     | 2018 | C 1246 - 1247 | Classification en zone constructible | <p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> </ul>  |
| GARDES Michel                    | 2024 | AB 228        | Classification en zone constructible | <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conforter et diversifier l'offre d'hébergements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique.</li> </ul> </li> </ul>  |
| SABATIER Jean-Louis              | 2024 | A 1003        | Classification en zone constructible | <p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,</li> <li>○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> <li>○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</li> </ul> </li> </ul> |
| SABATIER Marie-Line ép. HADJAKIS |      | A 1007        | Classification en zone constructible |   |
| SABATIER Guy                     |      | A 1005        | Classification en zone constructible |   |
| VERGNES Jean-Louis               | 2025 | B 238 - 237   | Classification en zone constructible | <p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,</li> </ul> </li> </ul>   |

|                           |      |               |  |   |
|---------------------------|------|---------------|--|---|
|                           |      |               |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>o Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> <li>o Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</li> </ul> </li> </ul>   |
| <b>OBARA Jean-Luc</b>     | 2024 | C 924 - 925   | Classification en zone constructible de la C 924 | <p>Compatible en partie avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> </ul> <p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> <li>o Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> </ul> </li> </ul>  |
| <b>TRENTAZ Christophe</b> | 2023 | C 995 ou 1223 | Classification en zone constructible             | <p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,</li> <li>o Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> <li>o Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> </ul> </li> </ul> |

|                                      |      |              |   |   |
|--------------------------------------|------|--------------|---|---|
|                                      |      |              |   | <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</li> </ul> </li> </ul>  |
| <b>BERMES Jean-Philippe</b>          | 2023 | AB 225       | Classification en zone constructible  | <p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,</li> <li>○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> <li>○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>ANQUETIL Carinne</b>              | 2022 | C 1045       | Classification en zone Uxa (bâtiment pour création d'entreprise)  | <p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,</li> <li>○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> <li>○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> </ul> </li> <li>• <b>Conforter et diversifier l'offre d'hébergements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</li> </ul> </li> </ul>  |
|                                      |      | C 1044       | Classification en zone A1 (permettre le stationnement type caravane ou camping-car dans un cadre professionnel) |   |
|                                      |      | C 854 - 851  | Classification en zone constructible (création d'un atelier/garage)   |   |
|                                      |      | C 854 - 1047 | Classification en zone constructible (création de bassins/lagons)   |   |
| <b>MOULIS Gérard/LACROIX Monique</b> | 2021 | C 985        | Classification en zone constructible (tout ou partie)   | <p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b></li> </ul>   |

|                           |      |                               |   |  |
|---------------------------|------|-------------------------------|---|--|
|                           |      |                               |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,</li> <li>○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> <li>○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</li> </ul> </li> </ul>  |
| <b>CHALAN LATOU Serge</b> | 2021 | C 409                         | Classification en zone constructible (tout ou partie) | <p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,</li> <li>○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> <li>○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>FABRE Elisabeth</b>    | 2022 | ?                             | Classification en zone constructible                  | /  |
|                           |      | C 149 - 150 - 152 - 154 - 145 |   | <p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préserver l'ensemble des composantes naturelles</b></li> </ul>   |

|            |      |           |                                      |   |
|------------|------|-----------|--------------------------------------|---|
| RAYNAL Guy | 2022 | C 73 - 74 | Classification en zone constructible | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ...</li> <li>○ Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore.</li> <li>• <b>Conserver les fonctions agricoles du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole</li> </ul> </li> <li>• <b>Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> <li>• <b>Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,</li> <li>○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.</li> </ul> </li> <li>• <b>Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%</li> <li>○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compatible en partie (1185) avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assurer une production de logements cohérente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants</li> </ul> </li> </ul> |
|            |      | C 1185    |                                      |   |